

## Règlement

### **Concours national d'éloquence**

#### **PRÉAMBULE - THEME DU CONCOURS**

Le Concours national d'éloquence est organisé par l'association Atelier de la langue française dans le cadre de son festival Les Journées de l'éloquence, à Aix-en-Provence. Il s'adresse à tous les étudiants inscrits dans une université française qui concourent individuellement. Le Concours national d'éloquence a pour but de promouvoir et d'approfondir les aptitudes et qualités oratoires des étudiants des universités. Il s'inscrit dans une perspective de collaboration entre différents établissements de l'enseignement supérieur français. Il consacre l'orateur qui, de l'appréciation du jury, se sera distingué par son éloquence et aura réalisé la meilleure prestation.

#### **CANDIDATURES**

##### **ARTICLE 1. Conditions pour faire acte de candidature**

###### **1. Conditions de participation**

Le Concours est ouvert aux étudiants inscrits dans une université, en premier cycle comme en master et doctorat, au 1er septembre de l'année précédant l'édition du concours.

###### **2. Sélection des candidats**

Les sélections pour le Concours national d'éloquence sont réalisées par les organisateurs des Journées de l'éloquence.

###### **3. Disqualification d'un candidat**

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours ou à la détermination des gagnants entraîne la disqualification de l'étudiant.

###### **4. Impossibilité de participation**

Les étudiants ayant pris part de quelque manière que ce soit à la définition des sujets ou à l'invitation des membres des jurys du Concours ne peuvent en aucun cas se porter candidat

au tournoi.

## **ARTICLE 2. Dépôt des candidatures**

### **1. Le dépôt**

Chaque candidature doit être déposée par le biais du formulaire d'inscription accessible sur le site internet [www.atelier-languefrancaise.fr](http://www.atelier-languefrancaise.fr).

## **ARTICLE 3. Cas de désistement**

### **1. Désistement d'un candidat**

En cas de désistement d'un candidat, l'organisateur se donne le droit de le remplacer par un autre candidat de son choix.

## **L'ORGANISATION DU CONCOURS**

## **ARTICLE 4. Les sujets**

### **1. La commission des sujets**

Les sujets sont élaborés au sein d'une commission des sujets présidée par le Secrétaire Général des Journées de l'éloquence. Cette commission se compose d'organisateur du festival. Tous ses participants doivent veiller à la discrétion des informations échangées. Aucun candidat au Concours n'est admis à participer à cette commission.

La commission se réserve le droit d'établir ou non un thème pour l'élaboration de ses sujets.

### **2. Ordre des sujets**

La commission élabore 4 sujets dans l'ordre dans lequel ces sujets seront traités le soir du Concours.

### **3. Publication des sujets**

Chaque sujet est attribué par tirage au sort à deux candidats. Le tirage au sort se réalise sous le contrôle des organisateurs du Concours. Il est organisé et effectué par le Secrétaire Général. Le résultat de ce tirage au sort est publié sur le site internet, les pages de réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram et Twitter de l'Atelier de la langue française.

## **ARTICLE 5. Déroulement du Concours**

### **1. Le concours**

Le concours a lieu à Aix-en-Provence durant la semaine du festival. Il se déroule en un tour, sur une soirée. Plus d'informations sur notre [site](#).

## 2. Les participants

Sont convoqués, à une date arrêtée par les organisateurs, les candidats ayant régulièrement fait valider leur candidature pour participer au Concours national d'éloquence.

## 3. Choix des sujets

Chaque candidat doit répondre à un sujet. Les sujets et l'ordre dans lequel ils seront traités sont arrêtés par les organisateurs. Leur attribution est tirée au sort à Aix-en-Provence au moins une semaine avant le festival. Le résultat des tirages au sort est publié le soir du tirage sur le site internet des Journées de l'Eloquence ainsi que sur les réseaux sociaux.

## 4. Le format de passage

Le format retenu par les organisateurs est le suivant : les deux candidats font chacun successivement un discours de 6 minutes, répondant à leur sujet.

À la fin des deux discours, les deux candidats sont appelés sur scène pour débattre et répondre aux questions du jury pendant environ 7 minutes. Ces questions portent sur le sujet ou des éléments des discours des candidats.

Les organisateurs des Journées de l'Eloquence ne sauraient être tenus pour responsables des propos tenus par les candidats au cours de leur prestation.

## 5. L'évaluation

Le jury évalue la prestation de chaque candidat. Après délibération, le jury désigne dans l'ordre suivant : la troisième place, le dauphin et le candidat vainqueur du tournoi.

## 6. Le candidat vainqueur

Le candidat vainqueur est désigné par le jury à la suite d'une délibération.

Les candidats arrivés à la deuxième et troisième places remporteront un diplôme signé par les membres du jury.

## 7. Le prix du public

Le public est invité à voter par application le temps de l'entracte. A la fin de l'entracte, le candidat qui a obtenu le plus de vote est désigné vainqueur du prix du public.

## **ARTICLE 6. Proclamation et publication des résultats**

### 1. Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés à l'issue des délibérations.

## **ARTICLE 7. Dotations**

### 1. Récompenses

Les récompenses sont choisies par les organisateurs qui décident librement de communi-

quer dessus ou non avant la soirée du concours.

Le candidat vainqueur désigné par le jury se voit remettre un diplôme signé par les membres du jury ainsi qu'un chèque en valeur numéraire.

Le candidat vainqueur désigné par le public se voit remettre un diplôme signé par les membres du jury ainsi qu'un chèque en valeur numéraire.

## **LE JURY**

### **ARTICLE 8. Composition du jury**

#### **1. Les membres**

Les membres du jury sont choisis à la discrétion des organisateurs du Concours parmi des personnalités politiques, universitaires, intellectuelles et du monde du spectacle.

#### **2. Le vote du jury**

Chaque juré dispose d'une seule voix.

#### **3. Droit d'image**

Les jurés autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir le Concours et l'association organisatrice, à l'exclusion de toute autre finalité.

### **ARTICLE 9. Evaluation du Jury**

#### **1. Appréciation des prestations**

Le jury évalue les qualités de fond et de forme des participants ainsi que la tenue et le fair-play. Il s'appuie pour cela sur une fiche d'évaluation indicative établie par les organisateurs mais dont le contenu a vocation à rester secret. Les membres du jury s'engagent à garder le secret le plus absolu sur leurs délibérations.

#### **2. Dépassement des temps de parole**

Pour les discours, le jury pourra sanctionner tout dépassement du temps de parole.

## **AUTRES DISPOSITIONS**

### **ARTICLE 10. Réclamations**

#### **1. Décision du jury**

Le jury est souverain dans sa décision et celle-ci est irrévocable.

#### **2. Modification de l'organisation**

En cas d'absence d'un ou de plusieurs candidats, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'organisation du concours pour pallier cette carence. Cela peut aller de la modification des temps de parole à la réorganisation du format.

### 3. Modifications majeures

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier la date ou d'annuler le concours.

#### **ARTICLE 11. Publicité des activités de l'association et promotion des candidats et du concours**

Du seul fait du dépôt de leur candidature, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir le concours d'éloquence en amont et en aval de l'évènement, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés lors du concours.

De plus, l'association s'autorise d'envoyer aux inscrits au concours d'éloquence, des informations par email concernant les activités et les produits de l'association en relation avec l'éloquence.

#### **ARTICLE 12. Dispositions relatives aux participants mineurs**

Tout participant âgé de moins de 18 ans au moment des candidatures au concours doit obtenir l'autorisation préalable et écrite d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant légal pour participer au Concours. Les organisateurs se réservent le droit de demander les justificatifs de l'autorisation et de disqualifier le participant, en l'absence desdits justificatifs.

#### **Contact**

Atelier de la langue française

Villa Acantha

9 avenue Henri Pontier

13100 Aix-en-Provence

04 65 36 27 10

[contact@atelier-languefrancaise.fr](mailto:contact@atelier-languefrancaise.fr)

[www.atelier-languefrancaise.fr](http://www.atelier-languefrancaise.fr)